

CAHIER DES CHARGES DES SPECIFIQUES TECHNIQUES

INSTALLATION DE PANNEAUX À MESSAGE VARIABLE (PMV) SUR LA ROUTE A-136 ET SUR LA ROUTE RD-934 (tronçon de route Laruns jusqu'au Col du Pourtalet)

PROJET SECURUS, CO-FINANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V A ESPAÑA-FRANCIA-ANDORRA (POCTEFA 2014 – 2020)

1

- 1.- OBJET
- 2.- RÈGLEMENTATION TECHNIQUE
- 3.- DÉROULEMENT DES TRAVAUX
- 4.- CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENTATION ET EQUIPEMENT AUXILIAIRES
- 5.- COORDINATION ET SURVEILLANCE
- 6.- EQUIPE TECHNIQUE DU SOUMISSIONNAIRE
- 7.- PROGRAMME DE TRAVAIL
- 8.- VÉRIFICATION DE L'IMPLANTATION
- 9.- INSTALLATIONS SUR LE CHANTIER
- 10.- EXÉCUTION DES TRAVAUX
- 11.- SUIVI DU CHANTIER
- 12.- MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS
- 13.- RÉCEPTION ET RESPECT DES DÉLAIS
- 14.- FRAIS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EXIGIBLES À L'ENTREPRENEUR
- 15.- RUPTURE ET REMPLACEMENT DE SERVICES



Interreg
POCTEFA



Marché de FOURNITURES
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifiques techniques



CAHIER DES CHARGES DES PARTICULARITES DU CONTRAT DE FOURNITURES «INSTALLATION DE PANNEAUX À MESSAGE VARIABLE SUR LA ROUTE A-136 ET SUR LA ROUTE RD-934 (tronçon de route Laruns jusqu'au Col du Pourtalet)»

2

1. OBJET

Le présent cahier des charges comprend les normes techniques qui régissent le Contrat d'exécution des travaux pour l'installation, de l'implantation et de la mise en service des DEUX (2) PMVs à la route A-136 et à la route RD-934 (tronçon de route de Laruns jusqu'au Col du Pourtalet).

L'objet de l'implantation et de la mise en service des PMVs dans les domaines d'intervention des routes A-136 et RD-934 est faciliter la diffusion d'information des conditions des routes a ses utilisateurs que améliorent la gestion et la circulation, principalement en période hivernal.

2. RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

Outre la réglementation d'application générale en France ou en Espagne, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le présent cahier des charges, l'exécution du contrat est soumise à la législation technique énumérée ci-dessous, sans restriction et nonobstant le contenu des clauses du présent cahier des charges pour le type de travaux précis à exécuter, ainsi que tout autre règlement, norme ou instruction officielle qui, même non mentionné explicitement dans le présent document, est susceptible d'affecter l'objet du contrat, ainsi que les éventuelles mises à jour de celui-ci.

- Texte révisé de la loi sur les marchés publics approuvé par décret royal législatif 3/2011, du 14 novembre (JO espagnol n° 276, du 16 novembre), et règlements d'application
- Code technique du Bâtiment
- Règlementation sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail et, en particulier, sur les chantiers du bâtiment.
- Règlementation sur la protection de l'Environnement et les activités classées.
- Règlementation en matière d'urbanisme.
- Règlementation technique sectorielle applicable.
- Règlementation et législation sur les installations et branchements applicables.
- Instructions et règles complémentaires reçues du GECT Espace Pourtalet.
- Les conclusions des études et essais éventuellement rédigées au préalable ou simultanément et visant une meilleure connaissance des sols, du bâtiment existant ou de l'ouvrage objet du chantier.

3. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Pour cette installation, il a été décidé de différencier deux lots, puisque chacun des PMV à implanter doit être intégré dans les systèmes actuels de chaque côté (route du Gouvernement d'Aragon (GA), d'une part, et routes administrées par le Conseil



Interreg
POCTEFA



Marché de FOURNITURES
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifiques techniques



départemental des Pyrénées-Atlantiques (CDPA), d'une autre part. Chaque organisme, GA et CDPA, sollicite pour leur réseau d'information des routes une série de caractéristiques spécifiques en fonction du système implanté sur leur territoire :

- **Lot 1. Versant espagnol.** Panneau à message variable sur les routes gérées par le GA.
- **Lot 2. Versant français.** Panneau à message variable sur les routes gérées par le CDPA.

Les actions pour le développement des travaux, tant pour le Lot 1 que pour le Lot 2, pour l'installation, l'implantation et la mise en service de DEUX (2) PMV seront, au moins, les suivantes:

- Fourniture du PMV
- Fondation et montage du PMV
- Installation de la structure métallique du support
- Système d'alimentation électrique (au réseau électrique le plus proche) et de communications du PMV (par GPRS, autre équivalent ou supérieur)
- Mise en service du système, incluant la formation des gestionnaires des routes à l'utilisation et à la maintenance. Il faudra déterminer l'emplacement le plus adéquate en fonction des caractéristiques de la circulation, de son emplacement et de l'accès à d'autres infrastructures (électrique, maintenance, etc.) de tout le champ d'action. L'emplacement des PMVs des côtés espagnol et français sera défini par la Direction Technique.

3

4. CARACTERISTIQUES DES PANEUX A MESSAGE VARIABLE

4.1. Lot 1. Versant espagnol. Panneau à message variable sur les routes gérées par el GA.

La fourniture, l'installation et le montage du PMV devra respecter, au moins, les caractéristiques et les conditions suivantes:

- Intégration sur le réseau du PMV et d'autres éléments d'information du réseau des routes administrées par le GA.
- Il faudra installer un panneau de haute résolution qui permette l'affichage des signaux sur les routes de ressort départemental ou régional, avec une dimension minimum de 3172 x 2148 mm. Le nombre de pixels sera supérieur à 22.000 avec une résolution minimale de 192 x 128 pixels. Il faudra définir le type de LED, leur intensité et leur angle de vision de 35°/70°.
- Fondation du PMV avec semelle de béton HA-30 / B / IIa comprenant l'acier et le coffrage
- Le support doit être une structure de métal galvanisé en chaud d'une hauteur supérieure à 2,5 m.
- L'écran de visualisation sera formé par des LED de haute intensité avec les couleurs rouge, vert et bleu, tout comme une échelle de gris qui permette une large gamme de couleur, avec une séparation de pixels maximum de 16 mm.
- La durée de vie d'une LED devra être supérieure à 100.000 heures.
- Il doit être pourvu d'un capteur de contrôle de luminosité automatique en fonction des conditions météorologiques, qui permette d'adapter le niveau de luminosité.



Interreg
POCTEFA



Marché de FOURNITURES
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifications techniques



Luminosité maximum 13.000 cd/m², avec au moins 32 niveau de luminosité commande manuelle ou automatique et 16 millions de couleurs.

- Il doit être possible de pouvoir réaliser un raccordement direct entre le hardware du PMV et un dispositif informatique mobile.
- Système de communication RS232 / Ethernet / fibre optique, au moins 1 Gb, avec des données de commande à distance par modem / GPRS / 2G / 3G / 4G, à partir du logiciel de gestion mobile, l'adaptation du logiciel et de l'intégration, la formation la manipulation.
- Armoire résistant aux intempéries, protections contre les surtensions du réseau et la foudre, mise à la terre, ligne aérienne plus courte de 200 mètres et un transformateur résistant aux intempéries pour une connexion électrique triphasé 380 V et GPRS pour deux ans avec deux terminaux.
- Le PMV doit disposer d'un système de programmation de visionnage en fonction des intervalles horaires et du calendrier prévu.
- Le PMV doit permettre la reproduction d'archives préalablement stockés dans celui-ci.
- Le logiciel doit permettre l'ajout d'images et de textes préprogrammés et même d'en créer, tant en espagnol qu'en français. Vous devez avoir une liste de messages prédéfinis en espagnol et en français à définir avec la Direction Technique.
- Le logiciel doit permettre la modification des sources, l'ajustement de photographies et l'envoi de données par GPRS ou équivalent ou supérieur.
- Le logiciel doit permettre la reproduction d'animations ou de vidéos de courte durée.

En ce qui concerne la fondation du PMV, la réalisation de la dalle de béton doit inclure tous les mouvements de terres, le béton armé et les ancrages pour la pose du PMV et de toutes les fixations de l'ouvrage pour la bonne exécution des travaux.

Le prix rémunère la totalité de la prestation de travaux et de raccordement du panneau à l'armoire électrique BT.

Il comprend: toutes les démarches administratives (DICT;DT) et de raccordement auprès du fournisseur d'énergie électrique, les travaux de Génie civil en tranchée pour une distance de câblage de dix mètres maximum de l'armoire électrique au raccordement au PMV ainsi que la totalité des fournitures tels que câblage et armoire électrique complète.

Nota: L'amenée, y compris les terminaux et la fourniture, de l'énergie électrique du réseau BT jusqu'à l'armoire de raccordement du PMV reste à la charge de l'entrepreneur.

4.2. Lot 2. Versant français. Panneau à message variable sur les routes administrées par le CDPA.

- Intégration sur le réseau de PMVs et autres éléments d'information du réseau des routes administrées par le CDPA.
- Le produit devra répondre à la certification européenne 12-966 et à la norme communication NF 99-341 avec les caractéristiques techniques suivantes
 - luminance: L2 mini
 - contraste: R2 mini
 - angularité: B6 mini



Interreg
POCTEFA



Marché de FOURNITURES
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifications techniques



- -Il sera nécessairement équipé d'un routeur de référence: MOXA G3111
- Le panneau sera composé de:
 - Un module de 5 lignes de 15 caractères par ligne avec une hauteur de lettres de 150mm
 - Un module pictogramme de dimension 350mmX350mm; de résolution 16X16 pixels; affichant les couleurs Rouge-Jaune-Bleu permettant l'affichage des panneaux de signalisation de prescription et de danger
- -L'équipement devra permettre l'affichage des trois modes suivants: deux messages alternants; un message fixe; un message clignotant. chacun de ces messages pourra être couplé avec un pictogramme associé.
- L'équipement comprendra une passerelle permettant d'assurer les opérations de maintenance. elle sera traitée contre la corrosion, devra pouvoir supporter deux opérateurs. L'accès sera cadenassé et se fera par une échelle escamotable.
- Le support mât aluminium et sa platine.
- -Toutes les prescriptions de pose de mise en état de fonctionnement de paramétrage et de tests en relation avec le prestataire actuel du CD64 la société ABÉON pour son fonctionnement avec l'application de pilotage existante. La compatibilité avec l'application utilisée par le CD64 est impérative (le prestataire se mettra en relation avec la société ABÉON).

En ce qui concerne la fondation du PMV, la réalisation du massif de béton doit inclure tous les mouvements de terres, le béton armé et les ancrages pour la pose du PMV et de toutes les fixations de l'ouvrage pour la bonne exécution des travaux.

Le prix rémunère la totalité de la prestation de travaux et de raccordement du panneau à l'armoire électrique BT.

Il comprend: toutes les démarches administratives (DICT;DT) et de raccordement auprès du fournisseur d'énergie électrique, les travaux de Génie civil en tranchée pour une distance de câblage de trois mètres maximum de l'armoire électrique au raccordement au PMV ainsi que la totalité des fournitures tels que câblage et armoire électrique complète.

Nota: l'amenée de l'énergie électrique BT jusqu'à l'armoire de raccordement du PMV reste à la charge du CDPA.

Le PMV devra inclure le logo CDPA et un message fixe sur la partie inférieure, par exemple : "Le département des Pyrénées-Atlantiques vous informe"

4.3. Structures de support de l'instrumentation

Tous les éléments qui composent le PMV seront installés sur des structures capables de supporter les conditions hostiles de haute montagne. Il faudra trouver des solutions qui soient adaptées et respectueuses de l'environnement. Le système proposé devra être testé et éprouvé dans des conditions hivernales similaires dans le but de garantir son bon fonctionnement.

4.4. Systèmes d'alimentation

Il faudra installer des systèmes d'alimentation électrique pour garantir la mise en service et le fonctionnement des appareils, même durant les périodes de forte tempête.



4.5. Systèmes de communications

Le système de communications devra être totalement configuré pour la visualisation de l'information apportée par les gestionnaires des routes.

L'équipement d'alimentation et la gestion des données doit être facile à utiliser et simple. En outre, la configuration de la station devra réaliser à distance depuis la plateforme web et sans avoir besoin d'installer ou d'utiliser aucun programme spécifique, au-delà d'un navigateur web, même depuis dispositifs portables comme tablette numérique, téléphone portable, etc.

4.6. Application web

La plateforme et/ou service doit être suffisamment simple y auto explicatif pour aider l'utilisateur à comprendre les avertissements et les configurations possibles. Cette information peut être plus amplement détaillée dans le manuel d'usage et/ou sur l'aide en ligne de la plateforme stockée dans la BBDD, ils apparaîtront en temps réel sur une application de visualisation d'accès web.

Un software de visualisation avec un marqueur à caractère d'utilité et d'accès public aux données. C'est pour cela que la proposition des différents candidats sera préalablement valorisée et testée pour vérifier sa fonctionnalité et son utilisabilité.

5. COORDINATION ET SURVEILLANCE

LE GECT Espace Pourtalet nommera deux personnes à la tête de la Direction Technique conjointe des travaux. Ces derniers seront responsables de la coordination et du suivi de ces mêmes travaux à réaliser et de l'application du cahier des charges. Il y aura un Directeur Technique du côté français, responsable du Service des Routes du CDPA et un Directeur Technique du côté aragonais, responsable du Service des Routes du GA.

La Direction Technique a pour principales fonctions :

- * Surveiller l'application des délais des travaux et de la documentation que doit apporter chacun des acteurs dans la réalisation de ceux-ci.
- * Contrôler et vérifier la conformité du cahier des charges et résoudre les incidences susceptibles de surgir durant le déroulement des travaux.
- * Mettre en contact l'entrepreneur avec les représentants des Administrations du territoire qui sont considérés nécessaires.
- * Faciliter et fournir à l'entrepreneur la documentation disponible avant la réalisation des travaux.
- * Définir les certifications partiales et la liquidation finale des unités des travaux exécutés.
- * Transmettre à l'entrepreneur le maximum d'instructions exigées par Le GECT Espace Pourtalet et surveiller leur conformité.

LE GECT Espace Pourtalet pourra nommer une personne en tant que Coordinateur des Travaux, qui sera le responsable de la coordination et du suivi du travail à réaliser ainsi que de l'application conforme du Cahier des Charges.

Le Coordinateur des Travaux a pour principales fonctions :

- a) Surveiller le respect des délais des travaux et de la documentation devant être présentée par chaque intervenant sur le chantier.



Marché de FOURNITURES
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifications techniques



- b) Superviser le respect du contrat par le Bureau Technique.
- c) Superviser les certificats et mettre en œuvre les démarches administratives.
- d) Transmettre au bureau technique les instructions données par le GECT Espace Pourtalet et suivre leur exécution.
- e) Surveiller le respect des termes du présent Cahier des Charges et résoudre tous les incidents se produisant sur le chantier.

Les Maitres d'Œuvre et le Coordinateur des Travaux pour Le GECT seront les représentants d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi des travaux qui seront formés, au moins par deux représentants du Gouvernement d'Aragon et deux du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Les fonctions principales du Comité de Pilotage sont les suivantes:

- * Analyser, évaluer et valider de l'échéancedes travaux etde la méthodologieà employer pour la réalisation des travaux.
- * Evaluer et analyserl'information qui se générera durant le déroulement des travaux.
- * Valider les résultats et les rapports provisionnels qui s obtiendront durant la réalisation des travaux.
- * Collaborer avec le Consultant concernant l'application de la méthodologie pour le développement de l'étude.

7

6. EQUIPE TECHNIQUE DU SOUMISSIONNAIRE

Les entreprises postulantes devront présenter un organigramme avec l'équipe des techniciens proposés, qui inclura, au moins, les CV, le diplôme et l'expérience des principaux techniciens de l'organigramme: (chef de chantier, responsable des installations, direction technique, , etc.) Parmi ce personnel, il devra y avoir au moins, UN (1) technicien avec TROIS (3) ans d'expérience dans des projets similaires.

7. PROGRAMME DE TRAVAIL

L'entrepreneur doit rédiger un programme simplifié de travail avec un bilan final en incluant les moyens en personnel et matériels inclus dans son offre.

8. PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DU PLAN D'IMPLANTATION

Dans un délai maximal de **10 jours** à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit fournir tous les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de l'implantation du chantier. À cet effet, l'entrepreneur doit mettre en place :

1. Une signalétique suffisante, sur les terrains où les travaux vont être exécutés, pour vérifier l'exactitude géométrique et topographique des définitions contenues, avec la précision suffisante pour que le Bureau Technique autorise le début des travaux.
2. Description et identification des éléments ou servitudes, et susceptibles d'empêcher ou de rendre plus difficile l'exécution des travaux, le cas échéant.
3. Vérification et description de l'état des sols sur lequel les travaux sont à effectuer et de la partie existante du bâtiment, en présentant des photos en quantité et de qualité suffisante pour vérifier ces éléments, ainsi que la documentation graphique ou écrite considérée nécessaire.
4. Plan de sécurité élaboré par l'Entreprise, en développement de l'Étude de santé et sécurité, avec le rapport favorable du Coordinateur de sécurité et santé pendant l'exécution des travaux.



Marché de FOURNITURES
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifications techniques



Dans le procès-verbal de vérification de l'implantation et du lancement des travaux, doivent figurer les vérifications et apports documentaires décrits ci-dessus. Le procès-verbal doit être signé par le représentant du GECT Espace Pourtalet, les membres du bureau technique et la personne désignée pour représenter l'Entrepreneur dûment autorisé par celui-ci à cet effet.

9. EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.1. Consideraciones generales

Les travaux objet du contrat seront exécutés conformément à la législation applicable, aux normes de bonnes pratiques de construction et aux instructions du Maître d'œuvre et du directeur des travaux, sous la supervision du coordinateur de Travaux par le GECT Espace Pourtalet.

CONTRÔLE DE RÉCEPTION SUR CHANTIER DES PRODUITS, ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES : Afin de s'assurer que les caractéristiques techniques des produits, équipements et systèmes fournis sont conformes à la législation technique applicable, les fournisseurs doivent remettre à la Direction Technique les documents d'identification des produits exigibles légalement et, le cas échéant, exigibles aux termes de la législation applicable ou sur ordre de la Direction Technique. Le contrôle, réglementé par l'article 7 du chapitre 2 de la 1ère partie du Code Technique du Bâtiment, comprend :

- a) Contrôle de la documentation des produits fournis (art. 7.2.1 CTB)
- b) Contrôle par distinctifs de qualité ou évaluations techniques d'agrément (art. 7.2.2 CTB)
- c) Contrôle par essais (art. 7.2.3 CTB)

9.2. Tests

La vérification des travaux inclus dans la portée de ces travaux s'effectuera principalement en respectant les étapes suivantes :

- Présentation du logiciel de control
- Test des PMVs dans les emplacements respectifs.
- Test de Réception du Système.

Les tests auront pour objectifs de vérifier que les équipements et le logiciel remplissent les conditions techniques et fonctionnelles définies dans le présent cahier des charges.

Le déroulement des tests sera enregistré dans un rapport, sous la responsabilité de l'entrepreneur, où apparaitront, avec les dates et horaires, tous les tests avec leurs résultats, incidents et personnes présentes. L'exécution de ces tests s'effectuera en présence du représentant de l'administration ou des conseillers de celle-ci.

9.3. Acceptation des tests

La finalisation avec succès de chacun de ces tests mentionnés marquera un jalon important dans le déroulement de l'implantation du système puisque sa validation conditionne le passage à l'étape suivante des travaux.

Une fois chaque étape des tests achevés, si les objectifs ont été atteints, ou si les erreurs possibles détectées n'ont pas empêché le déroulement de l'étape suivante, il faudra établir le rapport de validation correspondant en y joignant un rapport avec les erreurs non résolus à remédier.



L'entrepreneur se fera responsable de la correction des erreurs trouvées et mettra en place un programme détaillé pour faciliter la remédiation de celles-ci, en faisant apparaître clairement le délai estimé pour leur correction.

9.4. Tests de réception du système

Une fois les tests de validation passés avec succès dans les emplacements respectifs, il faudra réaliser un test de disponibilité du système complet en fonctionnement normal. Sa finalisation avec un résultat satisfaisant, permettra la réception du système en commençant alors la période de garantie.

Le programme de test de la réception du système consistera dans le fonctionnement en continu, pendant pas moins d'un mois, de tous les équipements que constituent les PMVs sous des conditions réelles de fonctionnement normal.

9.5. Garanties

L'entrepreneur garantira que son approvisionnement soit exempt de défauts, qu'il soit en accord avec les spécifications et qu'il réponde à la qualité exigée. En conformité avec cette garantie, tous et chacun des éléments composants le système, les dispositifs et software, seront couverts par une garantie totale de bon fonctionnement, de laquelle l'entrepreneur devra répondre directement sans dériver à des fabricants. La garantie sera au moins de 24 mois.

10. SUIVI DU CHANTIER

Durant le déroulement des travaux, toutes les relations de l'adjudicateur avec Le GECT se réaliseront à travers le Directeur de Le GECT, ou à défaut, par celui que le Directeur de Le GECT aura désigné en son nom et qui le représentera.

Réunions de travail. Sur demande de la Direction Technique et le Coordinateur des Travaux devront se présenter sur le chantier dans un délai maximal de 24 heures.

Une réunion hebdomadaire de suivi des travaux, au moins, sera organisée, en présence du représentant du Maître d'ouvrage, du Directeur du Bureau Technique et des responsables de toutes les entreprises sous-traitantes dont la présence est nécessaire sur le chantier. Un procès-verbal de chaque réunion sera dressé et versé au Carnet d'Ordres. Les procès-verbaux seront distribués à toutes les personnes présentes et seront considérés adoptés, sauf indication contraire. Les décisions impliquant des changements de programme, des modifications du budget, du délai d'étude ou d'exécution, ou du budget du chantier doivent être confirmées par écrit par le GECT Espace Pourtalet.

Sans préjudice des réunions décrites ci-dessus, chaque partie pourra convoquer toutes les rencontres qu'elle juge nécessaire.

Présence sur le chantier. Le Chef de chantier et le Conducteur des travaux doivent être présents en permanence sur le chantier, le reste de l'équipe devant rester localisable.

Carnet d'ordres. Le GECT Espace Pourtalet fournira le Carnet d'Ordres, dûment rempli, prévu par le Cahier des Clauses Administratives, lequel carnet fera office de Journal officiel du chantier. L'entreprise sous-traitante doit laisser en permanence dans le bureau du chantier le Carnet d'Ordres à disposition du Bureau Technique, ainsi qu'une copie de la documentation et des modifications ultérieures. Elle doit le présenter au Maître d'ouvrage sur simple demande de ce dernier.



Les ordres ou instructions délivrés à chaque visite sur le chantier de l'un ou de l'ensemble des membres du Bureau Technique doivent dûment figurer sur le Carnet d'Ordres et être acceptés par l'entreprise sous-traitante par signature du carnet par le Chef de chantier ou par la personne représentant l'entreprise à cet effet.

Registre des incidents. Le GECT Espace Pourtalet fournira le Registre des incidents, dûment rempli, prévu par le Cahier des Clauses Administratives, lequel registre fera office de Journal officiel des incidents. Les annotations effectuées sur le journal doivent être portées à la connaissance du GECT Espace Pourtalet, le journal étant présenté au GECT sur simple demande de celui-ci.

11. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Les moyens techniques et le personnel proposés dans la documentation d'appel d'offres devront rester disponibles sur le chantier aussi longtemps que la Direction Technique le considérera opportun.

Toute variation vis-à-vis de la proposition préalable doit être effectuée par des techniciens présentant un profil professionnel analogue, approuvé par la Direction Technique et autorisé par le Coordinateur du chantier.

Sur demande de la Direction Technique, avec des raisons suffisamment fondées à l'appui, le GECT Espace Pourtalet pourra exiger à tout moment au cours de l'exécution des travaux le remplacement du responsable du chantier et du personnel technique affecté à celui-ci.

12. RÉCEPTION ET RESPECT DES DÉLAIS

L'entrepreneur doit émettre l'avertissement préalable de fin des travaux, au moins quarante-cinq jours ouvrables à l'avance, afin de préparer la réception des travaux, conformément aux dispositions de l'article 163, du Règlement Général de la Loi sur les marchés publics, approuvé par Décret Royal 1098/2001, du 12 octobre.

Un allongement du délai fixé sera admissible uniquement si la demande est accompagnée d'une étude justificative ou dans les circonstances prévues à l'article 213.2 du Texte révisé de la Loi sur les marchés publics approuvé par décret royal législatif 3/2011, du 14 novembre (JO espagnol n° 276, du 16 novembre).

13. FRAIS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EXIGIBLES À L'ENTREPRENEUR

Les prestations et frais complémentaires inclus dans le présent chapitre seront à la charge de l'entreprise adjudicataire et seront considérés comme compris, à toutes fins utiles, dans le montant de l'adjudication.

- **Panneaux signalétiques de chantier.**
Au début des travaux, l'adjudicataire doit exécuter et mettre en place un panneau informant de ceux-ci, conforme au modèle fixé par le GECT Espace Pourtalet.
- **Exécution, direction et gestion des projets spécifiques à chaque installation.**
L'adjudicataire aura à sa charge tous les frais issus de la mise en fonctionnement de chacune des installations prévues, y compris la rédaction de projets spécifiques, la direction du chantier, les taxes et impôts, permis et autorisations...
- **Permis et autorisations.**



Tous les frais issus de l'obtention des permis et autorisations nécessaires à l'exécution des travaux. En particulier les permis d'urbanisme et environnemental, sauf dans le cas où cela est acquitté d'avance suite au début antérieur des travaux.

- **Documentation finale du chantier**

À la fin des travaux, lors de la réception de ceux-ci, l'entrepreneur doit présenter la documentation suivante :

- Copie des différents projets utilisés pour la légalisation des installations du chantier : électricité (basse et moyenne tension), climatisation, gaz, plomberie, gaz médicaux, groupe électrogène, installations anti-incendie, installations de transport (escaliers automatiques, portes automatiques...)
- Légalisation réglementairement exigible des différentes installations et certificat de câblage voix et données.
- Résultat du contrôle de qualité réalisé sur le chantier selon le Plan de contrôle, avec les certificats d'homologation des produits utilisés revêtus des cachets correspondants.
- Manuels d'utilisation et de maintenance des différents équipements installés sur le chantier.
- Liste des entreprises sous-traitantes étant intervenues sur le chantier avec les coordonnées nécessaires à leur localisation.
- Plans as-built des installations et schémas des installations réalisées.
- Exemplaires des carnets d'ordres et d'incidents utilisés sur le chantier.

La documentation sera remise aux formats papier et numérique, en double exemplaire et dûment reliée pour en faciliter l'archivage.

De même et à une date à déterminer par le Bureau Technique et par le Coordinateur nommé par l'autorité contractante pour assurer le suivi des travaux, des cours seront organisés afin d'instruire les personnes désignées par le GECT Espace Pourtalet au maniement des installations.

14. RUPTURE ET REMPLACEMENT DE SERVICES

- Les travaux de réparation des ruptures et de remplacement de services seront effectués conformément aux dispositions de la Mairie de Sallent de Gállego et/ou Laruns, et autres organismes officiels et compagnies d'eau, électricité, etc. concernées, y compris les modifications du trafic, l'emprise maximale de la zone démolie, le niveau de bruit, les servitudes, etc. Dans le cas d'un remplacement du pavage, en l'absence de spécifications précises, le Cahier des Charges du GECT Espace Pourtalet sera appliqué.

- Les ruptures et remplacement des services seront considérées inclus aux postes correspondants du Budget et restent, par conséquent, à la charge de l'Entrepreneur. Celui-ci sera considéré comme responsable, vis-à-vis de la Mairie et autres organismes publics et privés, des conséquences desdits travaux, le GECT ne pouvant être tenu pour responsable d'aucun de ces postes. Si le GECT Espace Pourtalet se voyait dans l'obligation d'assumer ses responsabilités en application des Normes générales ou de l'apport de cautions préalables, le GECT Espace Pourtalet pourra se dédommager auprès de l'entrepreneur du montant de ces responsabilités et cautions.



Interreg
POCTEFA



Marché de FOURNITURES
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifications techniques



Zaragoza, 18 septembre 2017

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé: M. José Luis SORO DOMINGO

12



Interreg
POCTEFA



Marché de FOURNITURES
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécificités techniques

